



Terre de talents

Jeunesse

DÉCISION n°2025/223

Objet : Convention de prestation d'un Séjour éco-citoyens en camping et activités sportives, juillet et août 2025 - Association ACTIVITAL

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention pour l'hébergement en camping, la pension complète et les activités voile et VTT pour l'accueil de deux groupes de 7 jeunes et 2 animateurs, juillet et août 2025 avec l'association ACTIVITAL, représentée par M. Jérôme JAMES, Directeur ;

Considérant que dans le cadre de ses objectifs, le service Jeunesse de la Commune vise à familiariser les jeunes à l'éco-citoyenneté et à développer leur autonomie ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite mettre en place 2 séjours au lac des Settons, au cœur du Parc naturel régional du Morvan ;

Considérant que dans le cadre de ses objectifs, le service Jeunesse de la Commune souhaite proposer aux jeunes des activités sportives de voile et de VTT, dans le cadre d'un séjour éco-citoyen en camping ;

Considérant que l'association ACTIVITAL correspond au cadre recherché pour cette demande ;

DÉCIDE

Article 1

De signer la convention de prestation avec l'association ACTIVITAL, activités de pleine nature, hébergements, séminaires, sise Lac des Settons à MON TSAUCHE-LES-SETTONS (58230), pour deux séjours en camping avec pension complète, et des activités sportives de voile et de VTT, à destination de 7 jeunes âgés de 11 à 17 ans et de 2 animateurs par séjour, du 16 au 19 juillet 2025 et du 20 au 23 août 2025.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 3 734,40 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250623-2025-223-AU
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 23 juin 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

